

ÉVALUATION DE L'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL ET DE TABAC AUX MINEURS

Une étude confiée par la Direction générale de la santé à l'OFDT pointe les faibles répercussions de la mesure en termes d'usage chez les adolescents et une application encore imparfaite de la part des débitants

La loi portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST) du 21 juillet 2009 a interdit la vente d'alcool et de tabac aux mineurs de moins de 18 ans. Afin d'appréhender l'application de cette interdiction, la Direction générale de la santé a confié en 2012 une évaluation à l'OFDT. Les résultats de différentes enquêtes, dont celles de consommation menées auprès des jeunes – ESCAPAD à 17 ans et ESPAD à 16 ans –, ont été mobilisés. Deux études ad hoc ont également été menées : l'une quantitative auprès des débitants d'alcool, l'autre qualitative auprès de mineurs. Enfin, une revue de la littérature a identifié dans les expériences étrangères les interventions les plus efficaces en ce domaine. Les résultats sont présentés dans la publication *Tendances* et un rapport accessibles sur le site de l'OFDT¹. Les principaux éléments sont repris ici.

➤ Usages stables ou en hausse, accès aux produits toujours important

En 2011, deux ans après l'entrée en vigueur de la loi HPST, les usages de tabac et d'alcool n'ont pas reculé chez les jeunes de 16 et 17 ans. Les indicateurs – usage quotidien de tabac, usage régulier d'alcool, ivresses et alcoolisations ponctuelles importantes – sont stables ou en légère augmentation. Par ailleurs, l'accès aux deux produits reste élevé pour les jeunes de 16 ans. Près d'un tiers des jeunes consommateurs d'alcool dans le mois (30 %) ont pu acheter de la bière ou des alcools forts tandis que plus de 9 jeunes fumeurs sur 10 (93 %) se sont procurés au moins une fois du tabac chez un buraliste.

➤ Une interdiction de vente imparfaitement appliquée et aisément contournée

Le respect de la mesure d'interdiction de vente de tabac et d'alcool a progressé mais demeure encore peu satisfaisant. En 2012 seuls 60 % des débitants d'alcool refusent systématiquement de vendre de l'alcool à un mineur contre 45 % en 2005. Pour le tabac, le chiffre est de 40 % en 2011, contre 25 % en 2006. Parmi les débitants d'alcool, un tiers déclarent ne jamais contrôler l'âge des jeunes clients. De leur côté, les mineurs interviewés en 2012 relatent le peu de difficulté qu'ils ont à contourner la loi, soit en recevant l'appui d'un tiers (ami et/ou personne majeure), soit en se rendant chez des débitants ne respectant pas la loi.

¹ Cristina Díaz Gómez, Aurélie Lermenier et Maitena Milhet, L'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux moins de 18 ans. *Tendances* n°87, 2013. <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxcdta.pdf>
Cristina Díaz Gómez, Aurélie Lermenier et Maitena Milhet, *Évaluation de l'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux mineurs*, Saint-Denis, OFDT, 2013. <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epfxcdta.pdf>

➤ Principales conditions pour améliorer l'application de la loi

Même si, en 2012, 9 Français sur 10 déclarent approuver les interdictions de vente aux mineurs, il paraît indispensable d'assortir ces mesures d'un véritable dispositif de contrôle afin de limiter l'accès réel à l'alcool et au tabac. Ces contrôles doivent être fréquents, réguliers et répartis sur l'ensemble du territoire. Il apparaît également essentiel d'accompagner les débitants en les formant concrètement au refus de vente à un mineur. Ces mesures doivent s'inscrire dans la durée en étant complétées par d'autres instruments, notamment les hausses de prix.

Le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives rendu public le 19 septembre 2013 prévoit des mesures de contrôle renforcées en associant les polices municipales aux contrôles et à la verbalisation relatifs à l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs et en intégrant l'alcool dans les plans de contrôle des préfets de département. Il indique par ailleurs que les débitants seront sensibilisés aux enjeux de santé publique et informés régulièrement sur les règles juridiques à l'occasion de leur formation. Il mentionne enfin des hausses de prix régulières de l'ensemble des produits du tabac².

Contact presse : Julie-Emilie Adès - com@ofdt.fr - 01 41 62 77 46

² http://www.drogues.gouv.fr/fileadmin/user_upload/site-pro/03_plan_gouv/01_plan_gouv_2013-2017/pdf/plan_lutte_drogue_2013-2017_mildt_v2.pdf